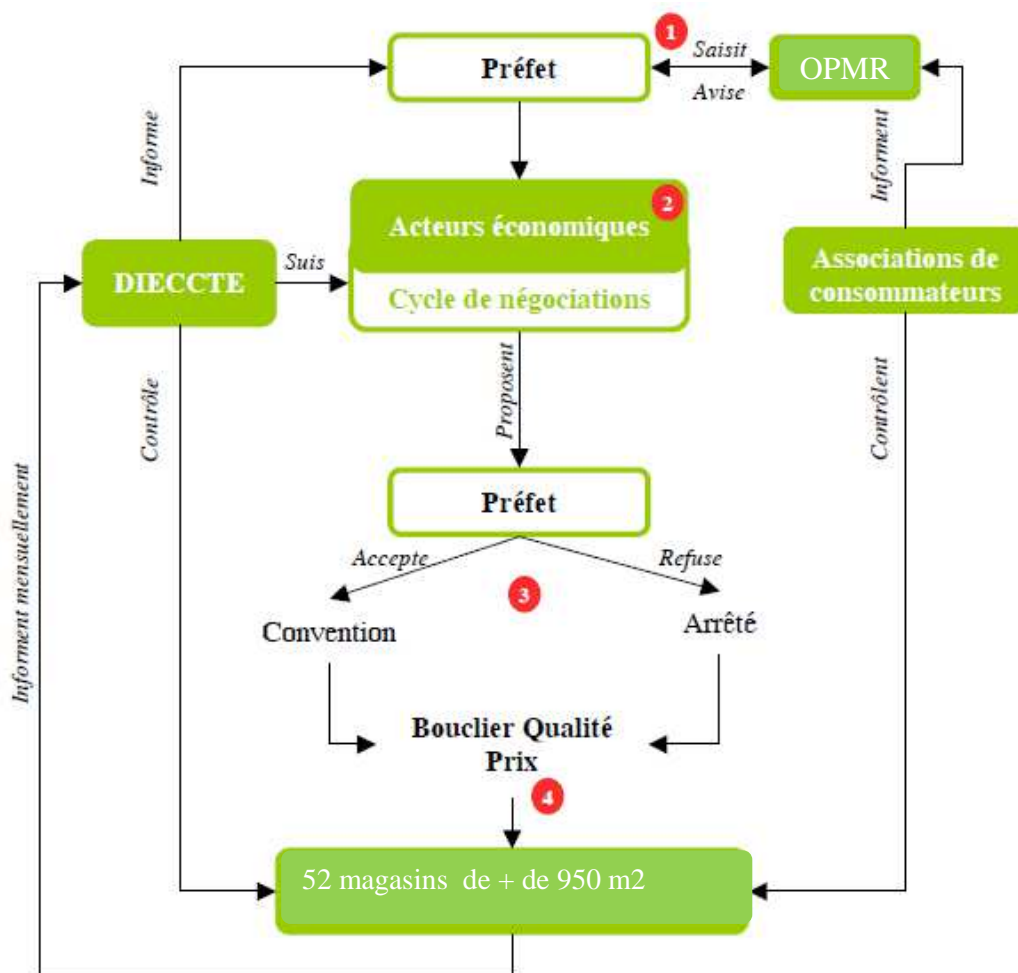


PRÉFET DE LA REUNION

Comprendre la mise en place du Bouclier qualité-prix



- 1- Le préfet saisit l'Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) et recueille son avis sur l'évolution générale des coûts de la vie et des prix pratiqués sur les produits de consommation courante. Saisi le 12 novembre 2015 par le préfet, l'OPMR rend son avis le 15 décembre 2015.

- 2- Les acteurs économiques concernés (FCD, FRCA, ADIR, ARIPA, SICR) entament un cycle de négociations visant à déterminer le prix maximum d'une liste de produits de consommation courante.
- 3- Ce projet de liste est soumis au préfet qui peut soit l'accepter en l'état et ainsi fonder son arrêté de réglementation, soit estimer que la liste proposée ne correspond pas (par son contenu, son prix maximum et le champ d'application couvert) aux attentes et ainsi prendre un arrêté de réglementation.
- 4- Le Bouclier Qualité-Prix s'impose à l'ensemble des magasins éligibles, chacun devant transmettre à chaque début de mois à la DIECCTE la liste des produits (marque, conditionnement...) et son prix global qui devra correspondre aux engagements pris lors des négociations.

De quoi est composée la liste ?

Le dispositif créé par l'article 15 de la Loi de régulation économique (codifié au nouvel article L.410-5 du code de commerce) porte sur les produits de grande consommation ; il s'agit donc des produits les plus consommés au quotidien, qui ne sont pas restreints aux seuls produits dits de première nécessité.

En revanche il s'agit uniquement de produits distribués par des commerçants détaillants de la grande distribution, à l'exclusion de produits faisant l'objet d'une réglementation ou d'une régulation particulière, ceci afin de ne pas interférer avec les dispositions sectorielles existantes.

La loi n'impose pas de produits locaux dans la liste et laisse les parties à la négociation totalement libres quant à la provenance des produits : la composition de la liste est l'un des objets de la négociation.

La liste indicative, comportant une centaine de produits génériques, fournit un support de base indicatif à l'ouverture des travaux relatifs au bouclier qualité-prix, elle n'est donc ni impérative, ni exhaustive, et a vocation à être amendée et enrichie lors des discussions.

L'article 4 du décret dispose que si certains produits sont soumis à des critères particuliers de qualité, ceux-ci doivent être précisés dans l'arrêté : le critère de qualité fait donc partie de la négociation, il convient d'y être attentif à ce stade du dispositif puisqu'une fois l'arrêté publié, les commerçants ne seront tenus que par les critères qui y sont précisés.

Que représente le prix maximum de la liste ?

Ce prix maximum est nécessairement unique pour La Réunion pour tous les établissements entrant dans la catégorie déterminée lors des négociations.

Le prix global maximum fixé par l'arrêté porte sur la liste, les commerçants sont donc ensuite libres quant à la fixation des prix de chaque produit contenu dans cette liste. Il leur appartiendra de déterminer la répartition de cet effort global sur chaque produit en fonction des négociations menées avec leurs fournisseurs : fournisseurs et distributeurs pourront convenir d'un prix maximum pour chaque produit et garantir la répercussion de la baisse sur le prix de vente au détail par un accord bilatéral.

Pourquoi transmettre mensuellement une liste de produits aux services de l'Etat ?

La transmission mensuelle des références des produits de la liste et des prix qui leur sont appliqués, constitue une information permettant de vérifier que le prix global maximum de la liste est bien respecté. Cette transmission est le seul moyen de vérification puisque le choix de la marque et du prix appliqué à chaque article appartient au commerçant.

L'esprit du dispositif est bien de sanctuariser la liste d'un mois sur l'autre.

Qu'est ce que l'arrêté de réglementation ?

L'arrêté de réglementation doit être imposé en cas d'échec des négociations, le préfet, sur la base des procès verbaux des réunions de négociation, proposera une liste d'unités de besoins, un prix global maximum et des magasins éligibles.